

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0885

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0885
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE VERDUN, RUE CHARTRAND, RUE COSTE REBOULH, RUE VOLTAIRE, RUE DE LA
REPUBLIQUE, RUE ANTOINE ARMAGNAC, PLACE CARNOT, RUE BARBES, RUE PINEL,
RUE COURTEJAIRE, RUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.417-12

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre 1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-0216 en date du 08/08/2023 portant Tranquillité Publique ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-0217 en date du 08/08/2023 portant réglementation des sites accueillant des manifestations ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0008 en date du 17/01/2025 portant réglementation des horaires d'ouverture des établissements de restauration rapide, de vente à emporter au détail, de denrées alimentaires et de boissons;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0194 en date du 20 juin 2025 portant règlement relatif aux animations musicales en extérieur ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-AP-0009 en date du 04/06/2026 portant piétonnisation de la bastide Saint Louis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la FETE DE LA MUSIQUE 2026, en Bastide Saint Louis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 21/06/2026, 14h00 et jusqu'au 22/06/2026, 02h00, la circulation des véhicules pourra être interdite, à la diligence des Services de Police, par mesure de sécurité, dans les rues où l'affluence des piétons à l'occasion de la fête de la musique le justifierait.

ARTICLE 2 :

À compter du 21/06/2026, 11h00 et jusqu'au 22/06/2026, 02h00, le stationnement et la circulation sont interdits sur :

- RUE DE VERDUN, du BOULEVARD JEAN JAURES jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY
- RUE CHARTRAND, de la RUE AIMÉ RAMOND jusqu'à la RUE DE VERDUN
- RUE COSTE REBOULH, de la RUE BARBES jusqu'à la RUE AIMÉ RAMOND
- RUE VOLTAIRE, de la RUE JEAN BRINGER jusqu'à la RUE CHARTRAND
- RUE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE JEAN BRINGER jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY
- RUE ANTOINE ARMAGNAC, de la RUE VICTOR HUGO jusqu'à la RUE DU 4 SEPTEMBRE
- RUE BARBES, de la PLACE CARNOT jusqu'à la RUE JEAN BRINGER
- RUE PINEL

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 3 :

À compter du 21/06/2026, 08h00 et jusqu'au 22/06/2026, 02h00, le stationnement de tout véhicule est interdit RUE VICTOR HUGO et RUE BARBES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 :

À compter du 21/06/2026, 08h00 et jusqu'au 22/06/2026, 02h00, les véhicules du service du Pôle Culturel sont autorisés à stationner et circuler, PLACE CARNOT, le temps du montage et du démontage de la scène.

ARTICLE 5 :

Le 21/06/2026, de 16h00 à 23h59, les véhicules des artistes intervenant Hôtel de Rolland sont autorisés à stationner RUE VOLTAIRE, contre le Théâtre.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6 :

Le 21/06/2026, de 14h00 à 22h00, aura lieu la braderie des commerçants, RUE COURTEJAIRE.

ARTICLE 7 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 21/06/2026.

ARTICLE 8 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte et les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 03 juin 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

17 JUIN 2026

17 JUIN 2026

Publication par affichage le :

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- PÔLE CULTUREL
- les Agents des Régies Municipales
- Police Municipale
- OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE CARCASSONNE
- POLICE NATIONALE
- Police Nationale